

COUR D'APPEL DE BOBO-DIOULASSO

=====

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
BOBO-DIOULASSO

=====

PARQUET DU PROCUREUR DU FASO

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous
Vaincrons !

N°4035 /2025 /CA-B/TGI-B/PF

COMMUNIQUE DU PROCUREUR DU FASO

Courant mois de juillet 2025, le Procureur du Faso près le Tribunal de Grande Instance de Bobo-Dioulasso était informé de l'émission de deux (02) chèques bancaires au nom de la **Société Burkinabè des Fibres Textiles (SOFITEX)** d'un montant total de **six cent cinq millions six cent quatre-vingt-dix mille soixante-huit (605.690.068) francs CFA** dont les bénéficiaires effectifs semblaient suspects ; le premier d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-quinze mille trois cent deux (299.795.302) francs CFA daté du 27 novembre 2024 et le second d'un montant de trois cent cinq millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-six (305.894.766) francs CFA daté du 24 décembre 2024.

Nanti de ces informations, il instruisait la Brigade de Recherche de la Gendarmerie de Bobo-Dioulasso de diligenter une enquête circonstanciée à l'effet d'identifier les bénéficiaires effectifs de ces deux (02) chèques. Il ressort de ladite enquête que les chèques étaient endossés et payés entre les mains du Président Directeur Général de la société « Générale des Equipements » puis remis à l'ancien Directeur Général de la SOFITEX qui, à son tour, gratifiait la Directrice des Finances et de la Comptabilité de la SOFITEX pour son accompagnement.

L'enquête ainsi ouverte a permis d'identifier pour l'instant trois (03) personnes sur lesquelles pèsent des indices graves et concordants des faits de détournement de deniers publics, d'enrichissement illicite et de blanchiment de capitaux. Il s'agit de :

- **L'ancien Directeur Général de la SOFITEX du nom de SOMDA Bonossokoun Arsène Gislain ;**
- **La Directrice des Finances et de la Comptabilité de la SOFITEX du nom de KONE Sountié Mariam ;**

- **Et OUATTARA Arouna, Président Directeur Général de la « Générale des Equipements ».**

A la suite de l'information judiciaire ouverte le 30 octobre 2025, le Doyen des Juges d'instruction mettait en examen les deux (02) premières personnes pour les infractions sus visées et la troisième pour complicités desdites infractions et les plaçait tous sous mandat de dépôt le même jour.

L'instruction de l'affaire suit donc son cours et elle permettra sans doute de ratisser plus large dans le strict respect des règles de procédures et des droits des personnes mises en causes.

Bobo-Dioulasso, le 31 octobre 2025



Le Procureur du Faso

Sékou TRAORE
Chevalier de l'Ordre de Mérite